

2 juin 1977

CONFIDENTIEL

Accueil en Suisse de prisonniers basquesDépartement de justice et police et
département politique

Verbal

Aux fins d'assurer le déroulement normal des toutes prochaines élections, le gouvernement espagnol tient particulièrement à libérer, dans les jours qui viennent, les prisonniers politiques basques. Aussi le gouvernement espagnol s'est-il adressé à plusieurs gouvernements européens pour leur demander d'accueillir chacun quelques prisonniers basques.

Compte tenu de la grande importance qu'il convient d'attribuer au rétablissement d'un régime démocratique en Espagne, considérant que la requête a été présentée par le gouvernement espagnol en relation avec ses mesures de pacification des provinces basques, qui visent simultanément à combattre les causes du terrorisme dans cette région, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. De donner suite en principe à cette requête;
2. De subordonner le consentement de la Suisse à accueillir temporairement cinq prisonniers basques au plus aux conditions suivantes:
 - a. Délivrance, sans aucune restriction, d'un passeport espagnol aux prisonniers (l'établissement de passeports par le gouvernement espagnol signifie que les autorités espagnoles s'abstiendront de poursuivre pénalement les personnes en cause);
 - b. Remise, par les personnes à accueillir, d'une déclaration certifiant qu'elles se rendent en Suisse de leur plein gré;
 - c. Déclaration, par les personnes à accueillir, qu'elles renoncent, conformément à notre ordre juridique, à toute activité politique dans notre pays.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- JPD 3 pour exécution

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

SAMPUR



PRESSEMITTEILUNG

Aufnahme von baskischen Gefangenen in der Schweiz

Der Bundesrat hat am Donnerstag davon Kenntnis genommen, dass die spanische Regierung im Hinblick auf die ordentliche Durchführung der bevorstehenden Wahlen - die ersten seit vier Jahrzehnten - grössten Wert darauf legt, die in Haft befindlichen baskischen politischen Gefangenen in den nächsten Tagen freizulassen. Die spanische Regierung hat sich deshalb an mehrere europäische Regierungen gewandt mit dem Begehren, je einige baskische Gefangene aufzunehmen.

Mit Rücksicht auf die grosse Bedeutung, die der Rückkehr zu geordneten, demokratischen Verhältnissen in Spanien beizumessen ist, hat der Bundesrat beschlossen, diesem Begehren grundsätzlich zu entsprechen. Er ging davon aus, dass die spanische Regierung dieses Gesuch im Rahmen ihrer Massnahmen für eine Befriedung der baskischen Provinzen und für eine Beseitigung der Ursachen des Terrors in diesem Gebiet unterbreitet hat.

Die schweizerische Bereitschaft zu einer vorübergehenden Aufnahme von höchstens fünf baskischen Gefangenen wird von folgenden Bedingungen abhängig gemacht:

1. Aushändigung eines spanischen Passes an die Gefangenen ohne jede Einschränkung.
2. Abgabe einer Erklärung seitens der Aufzunehmenden, dass sie sich freiwillig in unser Land begeben.
3. Erklärung seitens der Aufzunehmenden, dass sie gemäss unserer Rechtsordnung auf jede politische Tätigkeit in unserem Land verzichten.

Die Ausstellung von Pässen durch die spanische Regierung bedeutet, dass die spanischen Behörden auf die Strafverfolgung gegenüber den betreffenden Personen verzichten.

Der Bundesrat betrachtet sein Entgegenkommen als positiven Beitrag unseres Landes zur Förderung des Dialoges zwischen der spanischen Regierung und den Basken und des Demokratisierungsprozesses in Spanien.

BUNDESKANZLEI Informationsdienst

2.6.1977

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accueil en Suisse de prisonniers basques

Jeudi, le Conseil fédéral a pris connaissance du fait qu'aux fins d'assurer le déroulement normal des toutes prochaines élections - les premières depuis quarante ans - le gouvernement espagnol tient particulièrement à libérer, dans les jours qui viennent, les prisonniers politiques basques. Aussi le gouvernement espagnol s'est-il adressé à plusieurs gouvernements européens pour leur demander d'accueillir chacun quelques prisonniers basques.

Compte tenu de la grande importance qu'il convient d'attribuer au rétablissement d'un régime démocratique en Espagne, le Conseil fédéral a décidé de donner suite en principe à cette requête. Ce faisant, il a considéré que celle-ci a été présentée par le gouvernement espagnol en relation avec ses mesures de pacification des provinces basques, qui visent simultanément à combattre les causes du terrorisme dans cette région.

Le consentement de la Suisse à accueillir temporairement cinq prisonniers basques au plus est subordonné aux conditions suivantes:

1. Délivrance, sans aucune restriction, d'un passeport espagnol aux prisonniers;
2. Remise, par les personnes à accueillir, d'une déclaration certifiant qu'elles se rendent en Suisse de leur plein gré;
3. Déclaration, par les personnes à accueillir, qu'elles renoncent, conformément à notre ordre juridique, à toute activité politique dans notre pays.

L'établissement de passeports par le gouvernement espagnol signifie que les autorités espagnoles s'abstiendront de poursuivre pénalement les personnes en cause.

Le Conseil fédéral estime que son geste est une contribution propre à encourager le dialogue entre le gouvernement espagnol et les Basques ainsi que le processus de démocratisation en Espagne.

2.6.1977

CHANCELLERIE FEDERALE
Service d'information